AVIS

INTÉRESSANT

AUX CITOYENS PATRIOTES,

OU

LE CONTRE-POISON

DES LIBELLES ET ANONYMES

Répandus par les agens des Fermiers-Généraux contre les Employés.

Patientia omnia vincit.

ADRESSÉ

A tous nos confrères attachés à la bonne cause;

1791.



Extrait des regiſtres des délibérations du Comité de Vérification des Commis aux Fermes du departement de Paris, ſéant à l'Hôtel Bretonvilliers.

Du 17 Février 1791.

Le comité aſſemblé en la manière ordinaire, un membre ayant demandé la parole, a dit :

Messieurs,

« Il eſt temps de raſſurer nos confrères, dont les circonſtances alarmantes commencent à ralentir le zèle pour la cauſe qui nous raſſemble depuis ſi long-temps.

» Effrayés du caractère de vérité que préſente notre travail ſur la caiſſe de nos penſions, plus effrayés du réſultat de nos opérations ſur l'augmentation de nos appointemens, nos adverſaires redoutent encore davantage l'activité de nos recherches & le dépouillement des pièces (1) dont ils s'obſtinent à nous refuſer la communication.

« Vous avez vu les ſarcaſmes que l'on a fait circuler à grands frais ſous les noms de *Louis*,

(1) Pièces d'autant plus intéreſſantes, puiſqu'elles feroient rentrer dans le tréſor national des millions. C'eſt ce que nous pouvons certifier d'après quelques-unes qui ſont en notre poſſeſſion.

Michel & *Marin*. Vous les avez, Messieurs, livrés au mépris que mérite toute production anonyme & mensongère. Mais il n'en a pas été de même des inculpations, à la faveur desquelles on cherchoit à vous rendre défavorables, non-seulement aux yeux des citoyens, mais encore parmi les personnes en place : vous vous en êtes justifiés avec honneur.

» Quoique cet avantage, obtenu sur nos ennemis, soit bien éloigné d'avoir réparé tout le mal qu'ont produit leurs écrits incendiaires, je ne vous dissimulerai cependant pas que le plus grand nombre, qu'avoient égaré la crainte ou la séduction, est sorti de l'erreur où il avoit été entraîné. En vain le bruit général d'une suppression prochaine vient il menacer son existence, il n'en est pas moins résigné à la loi, & dévoué au service de la patrie.

» Mais il n'échappera point à la sagesse de nos législateurs que la nature a ses droits; que le citoyen chargé d'une épouse & de plusieurs enfans, est dans l'obligation de les nourrir; que celui qui a consacré ses jours au service d'une compagnie quelconque, mérite récompense; que celui que l'âge & les infirmités approchent du terme de sa carrière, ne doit pas

expirer de faim & de misère, & qu'enfin la majeure partie d'entre les employés, qui ont facrifié leurs premières années au fervice du roi, avant d'entrer dans l'emploi, doit trouver, ou une retraite proportionnée à fes travaux, ou une occupation conforme aux forces qui lui reftent.

» Témoin de ces fenfations qu'occafionne la nature effrayée, je vous propofe, Meffieurs, de les communiquer à M. l'abbé Gouttes, notre rapporteur. Vous lui expoferez les manœuvres de nos ennemis, que vous lui avez fans doute déjà fait connoître; vous lui peindrez le découragement d'une foule de citoyens honnêtes que déconcerte l'enchaînement des circonftances qui retardent le fuccès de leurs réclamations. Vous lui direz enfin, que le bruit général d'une fuppreffion prochaine entraînera néceffairement la diffolution de la ferme & de fes employés, d'où naîtroient de nouveaux obftacles à la pourfuite & aux progrès de notre caufe commune ».

Sur quoi, la matière mife en délibération, le comité a arrêté que MM. Pourrat, Gofnet, Dupoyrier, Potel, Coufin, Chatillon, Morand, Delaunai & Didier, fe retireront pardevant M. l'abbé Gouttes, député à l'affemblée nationale, & notre rapporteur au comité des finances, à l'effet de le fupplier de vouloir bien prendre

en considération leur exposé, & d'accélérer le rapport dont il s'est chargé, & que demain le comité de vérification des employés ne désempareroit point qu'au retour de la députation.

Fait & arrêté en l'hôtel Bretonvilliers les jour, mois & an susdits. *Signés* au registre, Bodin, *président;* Cottard, *vice-président;* Gillet, Chassy, Morand, Potel, Behaignon, Doubledent, Gonet, Delaunai, Didier, Chatillon, Pourrat, Guenot, *conseil*, & Cousin, *secrétaire.*

Et cejourd'hui, 18 dudit mois de février audit an, le comité assemblé en la manière accoutumée, sont comparus les députés ci-devant nommés, à la réserve de M. Poyrier, heure de 8 du matin, lesquels sont à l'instant partis pour remplir leur mission, &, de retour vers les 11 heures avant midi, M. Pourrat, l'un d'eux, a demandé la parole, & a fait lecture d'une lettre qu'il a déposée sur le bureau, écrite & signée par M. l'abbé Gouttes, adressée aux employés aux fermes de ce département, & conçue en ces termes :

Copie littérale de la lettre de M. l'abbé Gouttes, écrite le 18 février 1791.

Il m'est revenu, MESSIEURS, qu'on faisoit courir le bruit que j'avois abandonné votre cause,

& que je ne prenois plus à cœur vos intérêts. Cette manœuvre de la part de vos ennemis ne me ſurprend pas; mais, ce qui me ſurprend le plus, c'eſt que vous ayez pu ajouter foi à une pareille calomnie. Non, Meſſieurs, il n'a jamais été dans mon caractère d'abandonner la cauſe du foible & de l'opprimé; je me ſens trop honoré de la confiance que vous m'avez donnée, pour que je ne faſſe pas tous mes efforts pour la faire terminer, ſelon les règles de la plus exacte juſtice.

J'ai déjà fait un rapport au comité des finances; & ſi l'affaire n'a pas été portée à l'aſſemblée, c'eſt parce que le comité a voulu auparavant s'aſſurer de plus en plus de la légitimité de vos demandes, & m'a chargé de demander à M. de *l'Eſſart* les états de frais de régie de la ferme, depuis 1761. Soyez donc tranquilles, ne vous laiſſez pas tromper par vos ennemis, & comptez que mon zèle à vous ſervir ne ſe ralentira jamais.

J'ai l'honneur d'être, très-parfaitement, Meſſieurs, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur. GOUTTES, curé d'Argelliers.

Paris, le 18 février 1791.

Lecture faite d'icelle, le comité a arrêté qu'elle feroit fur-le-champ tranfcrite fur le regiftre, & mife à l'impreffion d'après l'agrément que lefdits députés nous ont dit en avoir obtenu de M. l'abbé Gouttes.

Fait & arrêté au comité de vérification des employés, hôtel Bretonvilliers, ledit jour 18 février 1791. *Signés*, Bodin, *préfident ;* Evette, le Vaffeur, Chaffy, Morand, Gillet, Doubledent, Behaignon, Delaunai, Gofnet, Potel, Didier, Chatillon, Pourrat, Guenot, *confeil*, & Coufin.

Certifié conforme à l'original pour extrait.

Signé, COUSIN, *fecrétaire*.

De l'Imprimerie de RAIMOND SENTIES, rue de Buffi, N°. 9.